

Recueil des actes administratifs

Juillet - Septembre 2017

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 250 du 3 juillet 2017 réglementant la circulation sur RD 6113, p. 5,
- Arrêté n° 251 du 3 juillet 2017 portant permission de voirie au droit du 2 avenue Wilson côté rue Ampère, p. 6,
- Arrêté n° 277 du 4 juillet 2017 réglementant la circulation avenue Wilson, p. 7,
- Arrêté n° 278 du 4 juillet 2017 réglementant le stationnement impasse des Tilleuls, p. 8,
- Arrêté n° 279 du 4 juillet 2017 réglementant la circulation chemin des Moutiers, p. 9,
- Arrêté n° 280 du 5 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Kleber, p. 10,
- Arrêté n° 281 du 5 juillet 2017 réglementant le stationnement rue Pierre Cassan, p. 11,
- Arrêté n° 286 du 5 juillet 2017 réglementant le stationnement et l'arrêt place Molière, p. 12,
- Arrêté n° 287 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 13,
- Arrêté n° 288 du 6 juillet 2017 réglementant la circulation avenue Wilson, p. 14,
- Arrêté n° 289 du 6 juillet 2017 portant permission de voirie sur le chemin de Sérème, p. 15,
- Arrêté n° 290 du 6 juillet 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 16,
- Arrêté n° 292 du 10 juillet 2017 réglementant la circulation avenue Aristide Briand, p. 17,
- Arrêté n° 293 du 10 juillet 2017 portant permission de voirie dans l'impasse Augustin Richou, p. 18,
- Arrêté n° 296 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 19,
- Arrêté n° 297 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 20,
- Arrêté n° 298 du 13 juillet 2017 réglementant le stationnement au droit du 21 rue Paul Bert, p. 21,
- Arrêté n° 299 du 17 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 22,
- Arrêté n° 300 du 20 juin 2017 réglementant la circulation boulevard Marx Dormoy, p. 23,
- Arrêté n° 301 du 17 juillet 2017 réglementant la circulation rue de Belfort, p. 24,
- Arrêté n° 307 du 19 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Barbès, p. 25,
- Arrêté n° 308 du 19 juillet 2017 portant mise en place d'un prêt à « taux de marché » de 1 500 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2017, p. 26,
- Arrêté n° 309 du 19 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementant le stationnement et la circulation cours de la République – parking Marcelin Albert – place Salvador Allende et rue Pablo Neruda, p. 28,
- Arrêté n° 310 du 19 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Camille Desmoulins, p. 29,
- Arrêté n° 311 du 20 juillet 2017 réglementant le stationnement au droit du 8 boulevard Marx Dormoy, p. 30,
- Arrêté n° 312 du 20 juillet 2017 réglementant la circulation avenue des Corbières, p. 31,
- Arrêté n° 314 du 21 juillet 2017 réglementant la circulation rue André Chénier, p. 32,
- Arrêté n° 315 du 21 juillet 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 33,
- Arrêté n° 316 du 25 juillet 2017 réglementant le stationnement cours de la République, p. 34,
- Arrêté n° 317 du 25 juillet 2017 réglementant le stationnement rue Eugène Peyrusse, p. 35,
- Arrêté n° 318 du 25 juillet 2017 prononçant la fermeture de l'établissement « La Vie Bio » - 5002 chemin des Romains, p. 36,
- Arrêté n° 319 du 27 juillet 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public square Marcelin Albert, p. 37,

- Arrêté n° 320 du 27 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement pendant la fête locale d'août 2017, p. 38,
- Arrêté n° 321 du 27 juillet 2017 portant permission de voirie et portant occupation du domaine public parking du CFA – la Roumenguière, p. 40,
- Arrêté n° 322 du 1 août 2017 organisant l'enquête publique unique relative à : l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-Corbières et la modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix, p. 41,
- Arrêté n° 323 du 31 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Anatole France, p. 47,
- Arrêté n° 324 du 1 août 2017 portant permission de voirie avenue Charles Cros, p. 48,
- Arrêté n° 325 du 2 août 2017 réglementant la circulation square Marcelin Albert – avenue Barbès et cours de la République, p. 49,
- Arrêté n° 326 du 4 août 2017 portant permission de voirie avenue Wilson, p. 50,
- Arrêté n° 327 du 4 août 2017 réglementant la circulation rue des Garrigues, p. 51,
- Arrêté n° 328 du 7 août 2017 portant permission de voirie au droit du 8 avenue Foch, p. 52,
- Arrêté n° 329 du 7 août 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 53,
- Arrêté n° 330 du 8 août 2017 portant rétrocession d'une concession funéraire n°100 – Carré 7 – cimetière « Vieux », p. 54,
- Arrêté n° 331 du 7 août 2017 portant permission de voirie au droit du 21 avenue Barbès, p. 55,
- Arrêté n° 332 du 7 août 2017 réglementant le stationnement au droit du 3 rue Garreta, p. 56,
- Arrêté n° 334 du 8 août 2017 réglementant la circulation rue de Metz et rue de Strasbourg, p. 57,
- Arrêté n° 335 du 9 août 2017 réglementant la circulation rue Lakanal, p. 58,
- Arrêté n° 336 du 14 août 2017 portant mise en place d'un prêt à taux fixe de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon au titre des investissements 2017, p. 59,
- Arrêté n° 337 du 11 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du trail « les Foulées'Zignanaises » du dimanche 26 novembre 2017, p. 61,
- Arrêté n° 342 du 16 août 2017 portant permission de voirie au droit du 6 rue Calmette, p. 62,
- Arrêté n° 343 du 16 août 2017 réglementant le stationnement au droit du 45 avenue Joffre, p. 63,
- Arrêté n° 344 du 16 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement rues Michelet, Henri Martin, Lavoisier et Diderot, p. 64,
- Arrêté n° 345 du 18 août 2017 portant permission de voirie rue des Combarelles, p. 65,
- Arrêté n° 346 du 18 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue des Combarelles, p. 66,
- Arrêté n° 359 du 21 août 2017 réglementant la circulation avenue Ferdinand Buisson, p. 67,
- Arrêté n° 360 du 21 août 2017 réglementant la circulation avenue Wilson, p. 68,
- Arrêté n° 361 du 21 août 2017 réglementant la circulation rue Kable, p. 69,
- Arrêté n° 365 du 22 août 2017 réglementant l'horaire de fermeture des commerces de la rue Guynemer, p. 70,
- Arrêté n° 367 du 28 août 2017 portant permission de voirie au droit du 22 rue Guynemer, p. 71,
- Arrêté n° 368 du 28 août 2017 réglementant le stationnement au droit du 7 avenue maréchal Joffre, p. 72,
- Arrêté n° 369 du 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue de Metz, p. 73,
- Arrêté n° 370 du 30 août 2017 réglementant la circulation sur l'allée de Patacou, p. 74,
- Arrêté n° 371 du 30 août 2017 portant permission de voirie au droit du 42 rue de Verdun, p. 75,

- Arrêté n° 372 du 31 août 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 10 avenue Wilson, p. 76,
- Arrêté n° 373 du 1 septembre 2017 portant permission de voirie cours de la République, p. 77,
- Arrêté n° 374 du 1 septembre 2017 réglementant temporairement la circulation avenue Léon Bourgeois à l'occasion de la foire trimestrielle du 6 septembre 2017, p. 78,
- Arrêté n° 375 du 5 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Baudin, p. 79,
- Arrêté n° 376 du 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Baudin, p. 80,
- Arrêté n° 377 du 7 septembre 2017 portant permission de voirie au droit du 62 cours Lapeyrouse et 2 rue Ampère, p. 81,
- Arrêté n° 378 du 8 septembre 2017 réglementant la circulation rue Denis Papin, p. 82,
- Arrêté n° 379 du 11 septembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 45 avenue maréchal Joffre, p. 83,
- Arrêté n° 380 du 11 septembre 2017 portant permission de voirie rue Diderot, p. 84,
- Arrêté n° 384 du 12 septembre 2017 réglementant la circulation avenue des Corbières, p. 85,
- Arrêté n° 385 du 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Marat, p. 86,
- Arrêté n° 386 du 15 septembre 2017 réglementant le stationnement rue André Chénier, p. 87,
- Arrêté n° 387 du 15 septembre 2017 réglementant la circulation boulevard Gabriel Péri, p. 88,
- Arrêté n° 388 du 15 septembre 2017 réglementant la circulation avenue Léon Bourgeois, p. 89,
- Arrêté n° 389 du 15 septembre 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 90,
- Arrêté n° 390 du 20 septembre 2017 réglementant la circulation rond-point de Lattre de Tassigny, p. 91,
- Arrêté n° 391 du 20 septembre 2017 complétant notre arrêté relatif aux places de stationnement pour handicapés, p. 92,
- Arrêté n° 393 du 22 septembre 2017 réglementant la circulation avenue Foch, p. 93,
- Arrêté n° 394 du 22 septembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 9 avenue Barbès, p. 94,
- Arrêté n° 395 du 26 septembre 2017 portant permission de voirie portant autorisation d'occupation du domaine public parking du Stade du Moulin, p. 95,
- Arrêté n° 396 du 26 septembre 2017 réglementant la circulation rue Pierre et Marie Curie, p. 96,
- Arrêté n° 397 du 26 septembre 2017 réglementant la circulation rue Peyrusse, p. 97,
- Arrêté n° 398 du 27 septembre 2017 réglementant la circulation sur l'avenue des Corbières du giratoire du Tournedos au giratoire de l'avenue des Romains, p. 98,
- Arrêté n° 399 du 28 septembre 2017 fixant la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Lézignan-Corbières, p. 101,
- Arrêté n° 400 du 28 septembre 2017 réglementant la circulation rue Pierre Cassan, p. 104,
- Arrêté n° 401 du 28 septembre 2017 réglementant la circulation chemin de Montbrun, p. 105,
- Arrêté n° 406 du 28 septembre 2017 réglementant la circulation sur diverses rues, p. 106,
- Arrêté n° 408 du 29 septembre 2017 réglementant le stationnement avenue Joffre, p. 107.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 107 du 6 juillet 2017 sur la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, p. 108,
- Délibération n° 108 du 6 juillet 2017 la régie de recettes : actualisation des tarifs de la taxe de séjour, p. 109,
- Délibération n° 109 du 6 juillet 2017 sur la taxe locale de publicité extérieure (TPE) et l'actualisation des tarifs applicables en 2018, p. 111,
- Délibération n° 110 du 6 juillet 2017 sur l'attribution des subventions, p. 113,
- Délibération n° 111 du 6 juillet 2017 sur la délégation de missions au Maire, p. 115,
- Délibération n° 113 du 6 juillet 2017 sur le taux de promotion du personnel communal, p. 118,
- Délibération n° 114 du 6 juillet 2017 sur l'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en place du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), p. 119,
- Délibération n° 115 du 6 juillet 2017 sur l'adoption d'une convention cadre entre la Commune et son Centre communal d'Action Sociale (CCAS), p. 122,
- Délibération n° 116 du 6 juillet 2017 sur l'envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil municipal, p. 124,
- Délibération n° 117 du 6 juillet 2017 sur la modification des statuts de la CCRLCM, p. 125,
- Délibération n° 118 du 6 juillet 2017 sur la convention de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés-déchetteries », p. 127,
- Délibération n° 119 du 6 juillet 2017 sur l'approbation du transfert de 3 agents de la Commune de Lézignan-Corbières à la CCRLCM et suppression des 3 postes correspondants de la commune, p. 129,
- Délibération n° 120 du 6 juillet 2017 sur la convention de réciprocité – modalités d'accueil scolaire entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Commune de Narbonne pour l'année scolaire 2016-2017, p. 131,
- Délibération n° 121 du 6 juillet 2017 la convention de réciprocité – modalités entre la Commune de Lézignan-Corbières et les Communes membres de la CCRLCM pour l'année scolaire 2016-2017, p. 132,
- Délibération n° 123 du 6 juillet 2017 sur la convention relative à la disponibilité de formation d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail, p. 133,
- Délibération n° 124 du 6 juillet 2017 sur l'inscription d'un chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), p. 135,
- Délibération n° 125 du 6 juillet 2017 sur la charte d'engagement paysagère, urbanistique et architecturale du Canal du Midi, p. 137,
- Délibération n° 126 du 6 juillet 2017 sur l'étude préalable à l'aménagement d'une aire d'accueil du public au bord de l'Orbieu, p. 138,
- Délibération n° 128 du 6 juillet 2017 sur le contrat de ruralité, p. 139,
- Délibération n° 148 du 6 juillet 2017 sur la convention de mutualisation avec la CCRLCM, p. 140.

ST/DP/KT

2017-250

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR RD 6113

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MIDITRAÇAGE pour permettre des travaux de signalisation horizontale sur la RD 6113 en agglomération du 4 au 7 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie si nécessaire dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MIDITRAÇAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

20 17 - 251

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 2 AVENUE WILSON CÔTÉ RUE AMPERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BONY Rémi, pour permettre des travaux d'expertise de toiture de l'immeuble sis 2 avenue Wilson les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour effectuer les travaux précités, l'Entreprise BONY est autorisée à stationner une nacelle au droit du 2 avenue Wilson côté rue Ampère les 6 et 7 juillet 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BONY assurera la protection des piétons et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-277

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage sur l'avenue Wilson à partir du 10 juillet 2017,

ARRETONS

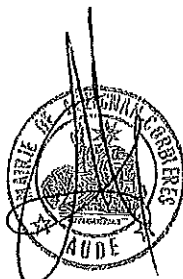
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demie chaussée avec alternat manuel dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-278

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DES TILLEULS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage d'arbre dans l'impasse des Tilleuls à partir du 5 juillet 2017,

ARRETONS

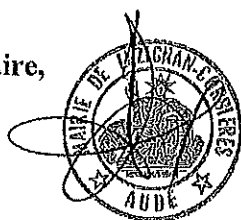
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules à proximité sera interdit jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-279

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES MOUTIERS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de terrassement pour création d'un caniveau sur le Chemin des Moutiers du 5 au 28 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

20 17 - 2 80

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE KLEBER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique au n°2 rue Kleber du 10 au 13 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Kleber sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit pendant les travaux. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-281

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M et Mme HERRERO Noël, pour permettre les manœuvres d'un véhicule de déménagement au droit du n°49,51 rue Pierre Cassan les 18 et 19 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre les manœuvres d'un véhicule de déménagement au droit du n°49,51 rue Pierre Cassan les 18 et 19 juillet 2017, le stationnement sera interdit à partir du n°58 jusqu'à la fin de la rue, du 18 juillet à 18h au 19 juillet à 15h.

ARTICLE 2 : M et Mme HERRERO Noël se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/LM/EB

2017-286

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'ARRET PLACE MOLIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient de faciliter le ramassage des ordures ménagères,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit de l'espace matérialisé au sol.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les présentes dispositions sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2017

Le Maire,



Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-287

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

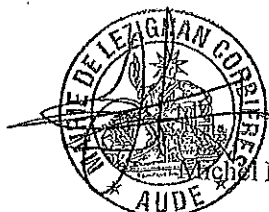
ARRETONS

Article 1 : Madame Marie-Claude MARTINEZ, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 8 Juillet 2017

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 Juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-288

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre la réalisation de passages piétons PMR sur l'avenue Wilson à hauteur de la rue Arago, du 11 au 21 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-289

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE SERAME

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour réaliser des travaux de terrassement sur le chemin de Sérème du vendredi 7 au mercredi 12 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour réaliser les travaux précités, l'Entreprise MARTIN TP est autorisée à terrasser une traversée de route sur le chemin de Sérème à Escales du 07 au 12/07/2017. La tranchée sera remblayée au-dessus du fond de fouille en grave non traitée de calibre 31/5, compactée par couches successives de 20 cm et le revêtement se fera en grave émulsion. La finition se fera en bicouche après le séchage de la sous couche.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de rendre le domaine public en fin de travaux conforme à l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-290

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour permettre des travaux de goudronnage sur l'avenue des Romains du lundi 17 au vendredi 21 juillet,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite depuis le giratoire de la rue de l'Estagnol jusqu'au giratoire de la rue de l'Estagnol jusqu'au giratoire de l'avenue Charles Cros pendant les travaux qui seront faits de nuit.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE,



2017-292

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité -- Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE ARISTIDE BRIAND**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement suite à l'effondrement de la chaussée au droit de l'arrêt de bus avenue Aristide Briand les mercredi 12 et jeudi 13 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, il y a lieu de reprendre les fondations, couches de base et revêtement, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel au minimum dans l'emprise du chantier les 12 et 13 juillet 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-293

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE DANS L'IMPASSE AUGUSTIN RICHOU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. et Mme BASTIEN Cédric, pour effectuer un emménagement au n°28 Cours de la République, côté impasse Augustin Richou, les lundi 24 et mardi 25 juillet 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, M. et Mme BASTIEN sont autorisés à stationner un camion dans l'impasse Augustin Richou au droit de l'immeuble de la Société Générale en journée les 24 et 25 juillet 2017.

ARTICLE 2 : M. et Mme BASTIEN pourront retirer les potelets encastrables le temps de l'emménagement et les repositionner après le départ du camion. Ils se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juillet 2017

Le Maire,



2017-296

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Freddy NOLOT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 29 Juillet 2017 à 11h00 et 17h00.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 Juillet 2017

Le Maire,

Michel MAÏGUES



2017-297

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

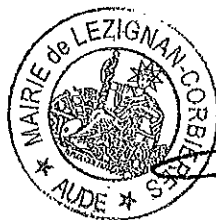
VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Alexandre CAPELLE, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 29 Juillet 2017 à 14h30.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 Juillet 2017



Le Maire,

Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-298

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 21 RUE PAUL BERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise S.A.S.U. RENOVATION, pour permettre la pose d'un échafaudage au droit du n°21 rue Paul Bert en vue de la réfection de la toiture du mardi 18 juillet au vendredi 18 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit du n°30 au n°34 de la rue Paul Bert pour maintenir la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : L'Entreprise S.A.S.U. RENOVATION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-299

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ECHAF'AUDE pour permettre l'installation d'une scène devant la Mairie à l'occasion de la Fête Locale qui se déroulera du vendredi 4 au dimanche 6 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation d'une scène sur le parvis de la Mairie le jeudi 3 août, l'Entreprise ECHAF'AUDE est autorisée à occuper une voie de circulation de 7h à 10h.
Le stationnement sera interdit aux véhicules en face du chantier pour permettre la circulation dans les deux sens.

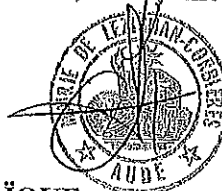
ARTICLE 2 : Pour permettre le démontage de la scène sur le parvis de la Mairie le lundi 7 août, l'Entreprise ECHAF'AUDE est autorisée à occuper une voie de circulation de 7h à 10h.
Le stationnement sera interdit aux véhicules en face du chantier pour permettre la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville livreront 10 barrières sur place et la police municipale se chargera de neutraliser les places de stationnement concernées par le chantier.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

ST/AA/EB

2017-300

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

RÈGLEMENT LA CIRCULATION BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'arrêté n°2017-205 en date du 30 mai 2017, réglementant le sens de la circulation dans le boulevard Marx Dormoy,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant le nouveau sens de circulation sur le boulevard Marx Dormoy suite à la mise en place du Plan Local de Déplacement, il convient par mesure de sécurité, d'instaurer une signalisation adéquate pour les véhicules devant emprunter le cours de la République ou l'avenue Foch,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une signalisation « CEDEZ-LE-PASSAGE » sera implantée au débouché du boulevard Marx Dormoy sur le cours de la République et l'avenue Foch.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juin 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-301

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE BELFORT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre le remplacement d'un regard pluvial rue de Belfort le vendredi 21 juillet 2017,

ARRETONS

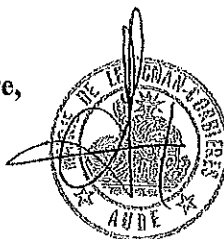
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation des véhicules de 6h à 8h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-307

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE Sud-Ouest pour permettre des travaux de terrassement pour extension de réseau France Télécom dans l'avenue Barbès au niveau de la rue Anatole France du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017,

ARRETONS

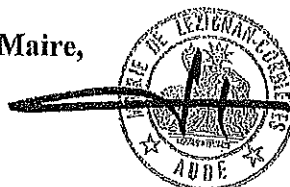
ARTICLE 1 : Pour réaliser les travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE Sud-Ouest se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Mise en place d'un prêt à « Taux de marché » de 1 500 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2014-007 en date du 05/04/2014,
VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

L'an deux mille dix-sept, le 19 juillet,
Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 1 500 000 euros
- **Durée :** Le prêt est consenti jusqu'au 29/06/2038 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/06/2018.

Phase de mobilisation à caractère revolving :

Nominal : 1 500 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 29/06/2018

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de Lézignan-Corbières, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Tirage n°1 :

- **Montant :** 1 500 000 euros
- **Date de départ :** 29/06/2018
- **Maturité :** 29/06/2038 (durée 20 ans)
- **Amortissement :** Trimestriel - Linéaire
- **Date de première échéance :** 29/09/2018
- **Base de calcul :** exact / 360
- **Taux d'intérêts :**

Du 29/06/2018 au 29/06/2038 : Euribor 3 Mois + 0.50%

L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Souhte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une souhte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la souhte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2

M. Frédéric RAYMOND, Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de NARBONNE,
- Monsieur le Comptable de la TRESORERIE DE LEZIGNAN CORBIERES.,

Article 3

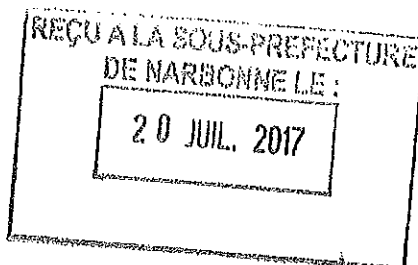
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lézignan Corbières, le 19 juillet 2017
Le Maire, Michel MAIQUE



CACHET DE LA SOUS PREFECTURE

*Pour copie certifiée conforme à l'original,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/07/2017 et de la publication le 20/07/2017*



ST/YLG/EB

2017-309

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité -- Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE -- PARKING MARCELIN ALBERT PLACE SALVADOR ALLENDE ET RUE PABLO NERUDA

A L'OCCASION DE LA FETE DU CRU CORBIERES 2017

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. FRITSCH, missionné par le Syndicat d'AOC Corbières de Boutenac, pour l'organisation de la fête du Cru Corbières du lundi 31 juillet 2017,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette animation, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu de l'installation de plusieurs chapiteaux, d'une estrade et de matériels divers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête du Cru Corbières le lundi 31 juillet 2017, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation de chapiteaux, d'estrade et de matériels divers.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 30 juillet 2017 à 17 heures au mardi 1^{er} août 2017 jusqu'à la fin des animations, sur le parking Marcelin Albert, sur le Cours de la République, entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer, sur la place Salvador Allende et dans la rue Pablo Neruda.

ARTICLE 3 : Des emplacements de stationnement sur le Cours de la République, sur la Place Salvador Allende et sur le parking Marcelin Albert, excepté la dernière travée côté bibliothèque, seront neutralisés.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place aussitôt.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2017

Le Maire



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-310

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CAMILLE DESMOULINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme AHLEFELDT Etna, pour réaliser un déménagement au droit du n°11 rue Camille Desmoulins le mercredi 26 juillet 2017 de 13h à 18h,

ARRETONS

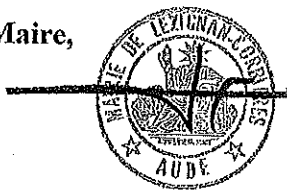
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Camille Desmoulins sera fermée à la circulation et le stationnement face au n°11 sera interdit pendant le stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Mme AHLEFELDT sera chargée de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-311

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 8 BOULEVARD MARX DORMOY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TOFFOLI, pour permettre des travaux de raccordement électrique aériens au droit du n°8 bd Marx Dormoy le mardi 8 août 2017,

ARRETONS

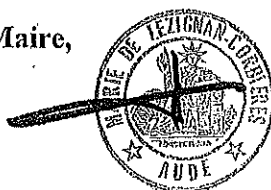
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit sur deux places de parking au droit du n°8 pour positionner une nacelle élévatrice.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-312

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES CORBIERES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Société SEV, pour permettre des travaux d'abattage d'arbre sur l'avenue des Corbières du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-314

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ANDRE CHENIER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement AEP dans la rue André Chénier au lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-315

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour reprise de regard d'assainissement dans la rue Marat les jeudi 27 et vendredi 28 juillet 2017,

ARRETONS

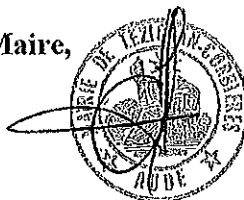
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-316

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise OLYMPACT, pour permettre la dépose et la repose d'un panneau d'information sur le cours de la République le mardi 1er août 2017,

ARRETONS

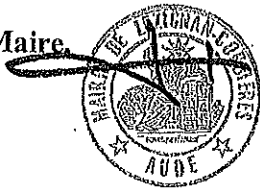
ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places "Handicapé" de la Place Allendé, ainsi que la première place en zone bleue face à la Société Générale de 6h à 12h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise OLYMPACT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-317

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE EUGENE PEYRUSSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Catherine BOVÉ, pour permettre un déménagement au n°540 Résidence Peyrusse dans la rue Eugène Peyrusse le dimanche 30 juillet 2017 de 7h00 à 18h,

ARRETONS

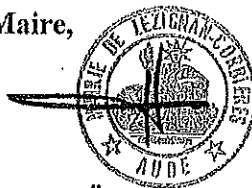
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner au droit de la Résidence Peyrusse dans la rue Eugène Peyrusse durant la journée du 30/07/2017.

ARTICLE 2 : Mme Catherine BOVÉ se chargera de réserver les places de stationnement au droit de la Résidence Peyrusse et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-318

SG/YLG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT « LA VIE BIO » - 5002 CHEMIN DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-27 et R 123-52,

VU la liquidation et la mise à la vente aux enchères le 20 juillet 2017 de l'établissement « LA VIE BIO », classé type M de 3^{ème} catégorie, sis 5002 chemin des Romains à LEZIGNAN-CORBIERES,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « LA VIE BIO », classé type M de 3^{ème} catégorie, sis 5002 chemin des Romains à Lézignan-Corbières, sera fermé définitivement au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant et au propriétaire.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après dépôt d'une demande préalable et d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAJOUX

2017-319

ST/YLG/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SQUARE MARCELLIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le programme des Fêtes d'Août 2016,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures qui s'imposent pour l'installation des manèges et stands forains sur le domaine public communal, pendant toute la durée de la fête locale d'Août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'occupation par les manèges ne pourra excéder le domaine public. Un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.

ARTICLE 3 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 Juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

POL/PG/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-320

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA FETE LOCALE D'AOUT 2017

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le programme des fêtes d'Août 2017,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable, pendant toute la durée de la fête locale, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu des diverses animations et bals dans certaines artères de la Commune et des moyens de logistique nécessaires pour ces festivités,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Du vendredi 4 août 2017 au lundi 7 août 2017

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours de la République, entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer à compter de 10 heures jusqu'à la fin des manifestations.

Manèges et stands forains

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Square Marcelin Albert et la Place des Vosges, du mercredi 2 août 2017 dès 14 heures jusqu'à la fin des festivités du dimanche 6 août 2017, en raison de l'installation des manèges et stands forains.
La circulation sera maintenue dans la rue Marat et la rue de Verdun.

Stationnement bus et camions des orchestres

- Le stationnement sera interdit au droit et face au Palais des Fêtes, de l'angle de l'avenue Barbès au passage piéton, du jeudi 3 août 2017 à 19 heures jusqu'à la fin des festivités du dimanche 6 août 2017, pour permettre le stationnement des bus et camions des orchestres intervenant dans le cadre de la fête.
Les emplacements seront matérialisés par des barrières livrées par les Services Techniques de la Ville et mises en place par la Police Municipale.

Club Sauvetage et Secourisme Narbonnais (CSSN)

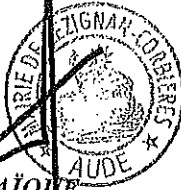
- Le stationnement d'un véhicule du Club Sauvetage et Secourisme Narbonnais sera autorisé sur la première place de stationnement avenue Marx Dormoy, à proximité du salon de coiffure « le salon by Marie-Ange », de 19 heures à 2 heures du vendredi 4 août au dimanche 6 août 2017.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2017

Le Maire,


Michel MAÏQUE

2017-321

ST/YLG/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DU CFA – LA ROUMENGUIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains de la fête locale d'août 2017 sur le parking du CFA – La Roumenguière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les forains de la fête locale 2017 sont autorisés à installer leurs caravanes sur le parking du CFA – La Roumenguière, le temps de la fête, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

ARTICLE 2 : Les forains remettront le parking en l'état d'origine.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2017

Le Maire,


Michel MAIQUÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE
LEZIGNAN-CORBIERES

Cours de la République
11200 Lézignan-Corbières

- Arrêté n°2017-322 du 01/08/2017 organisant l'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :
1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES (Article L153-19 du code de l'urbanisme)
 2. La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix (Article L621-31 du code du patrimoine)

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et R153-8 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L621-31 ;

VU la délibération n°98 du 16 novembre 2005 ayant prescrit l'élaboration du PLU complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016 ;

VU la délibération n°2017/040 en date du 22 mars 2017, ayant arrêté le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;

VU la délibération n°62 en date du 09/10/2013 ayant approuvé le nouveau périmètre de protection de l'Eglise Saint Félix ;

VU la décision n° E17000116/34 en date du 25/07/2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Telecom en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1°- OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE

Il sera procédé à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES (Article L153-19 du code de l'urbanisme) ;
2. La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix (Article L621-31 du code du patrimoine).

L'enquête publique sera ouverte le 21/08/2017 à 09 heures et sera clôturée le 22/09/2017 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Toute correspondance postale ou électronique reçue après le 22/09/2017 à 17 heures (date et heure de clôture) ne sera pas recevable.

ARTICLE 2°- NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Telecom retraité, a été désigné commissaire-enquêteur par décision n° E17000116/34 en date du 25/07/2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 3°- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOSSIER

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Les objectifs de l'élaboration du PLU, fixés par les délibérations n°98 du 16 novembre 2005 et n°2016-089 du 30 mai 2016 et traduits dans le PLU, sont les suivants :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Le plan découle de la mise en œuvre des deux orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation 1 : UNE VILLE-CENTRE ENTREPRENANTE ;
 - Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement,
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.
- Orientation 2 : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE.
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Les abords de l'EGLISE SAINT-FELIX, monument historique inscrit par arrêté ministériel du 07 février 1951, sont protégés dans un rayon de 500 mètres au titre d'une servitude d'utilité publique de type AC1.

Un nouveau périmètre de protection plus adapté au contexte a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ainsi que le veut la procédure.

Au lieu du périmètre de 500 mètres actuel autour de l'église, la servitude d'abords de Monument Historique au titre des articles L621-31 et 32 du Code du Patrimoine s'appliquera dans un périmètre réduit adapté au contexte local.

protéger les abords de l'église Saint Félix de LEZIGNAN, c'est protéger le paysage culturel qui aide à sa lecture : le centre historique, les principaux faubourgs du 19ème siècle et les perspectives monumentales qui convergent vers elle.

Le nouveau périmètre de protection des abords de l'EGLISE SAINT-FELIX s'attache à englober ces trois entités qui composent l'écrin du monument historique.

ARTICLE 4°- SIEGE DE L'ENQUETE OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ;

LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE(S) DOSSIER(S) D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET

1/-Siège de l'enquête ou le commissaire enquêteur se tiendra a la disposition du public pour recevoir ses observations :

MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES

Cours de la République

11200 Lézignan-Corbières

Téléphone : 04 68 27 10 32

Fax : 04 68 27 66 38

Adresse email dédiée : plu@lezignan-corbieres.fr

Site Web : <http://www.lezignan-corbieres.fr>

Ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES, salle du Conseil Municipal, lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 21/08 de 9h à 12h00
- Mercredi 06/09 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11/09 de 14h à 17h00
- Samedi 16/09 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22/09 de 14h00 à 17h00

2/-Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le(s) dossier(s) d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert a cet effet :

Les deux dossiers (celui du PLU et celui du périmètre MH) aux formats papier et dématérialisé, objets de la présente enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1. des présentes, au siège de l'enquête dont l'adresse figure au 1° ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5°- LIEU OU TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES

Cours de la République

11200 Lézignan-Corbières

Adresse email dédiée : plu@lezignan-corbieres.fr

En précisant :

A l'intention du Commissaire Enquêteur

Références : Enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 6°- DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de LEZIGNAN-CORBIERES et simultanément à Madame le Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents (rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) seront alors :

- Adressés au Préfet du Département de l'Aude, personne compétente pour la modification du périmètre de protection MH autour de l'EGLISE SAINT FELIX
- Tenus à la disposition du public (adresse de la Mairie précisée à l'article 4 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Publiés sur le site internet de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

ARTICLE 7°- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

L'évaluation environnementale du PLU de LEZIGNAN-CORBIERES, exigée au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, est contenue dans le rapport de présentation du PLU et le fascicule 1B.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sont données dans lesdits rapports et fascicules qui font partie des pièces du dossier PLU soumis à enquête publique.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix, régie par le code du patrimoine, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 8°- EXISTENCE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L104-6 DU CODE DE L'URBANISME ; LIEU OU IL PEUT ETRE CONSULTE

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan est publié dans le dossier d'enquête publique.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Aucun avis de l'autorité environnementale n'est requis (modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix non soumise à évaluation environnementale).

ARTICLE 9°- DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA (LES) DECISION (S) D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Les résultats de l'enquête publique seront analysés conjointement par la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui ensemble, décideront des suites à donner et, s'ils le jugent utile, d'éventuelles adaptations mineures.

Le préfet de Département prendra un arrêté de création du périmètre de protection modifié (PPM). Après notification à la Commune de l'arrêté préfectoral de création, le PPM sera approuvé par délibération du Conseil Municipal en même temps que le document d'urbanisme.

Le PPM approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le PPM deviendra opposable aux tiers lorsqu'il sera annexé au document d'urbanisme dans la liste des servitudes publiques.

ARTICLE 10°- IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN OU PROJET ; AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

1/-La personne responsable de l'enquête publique relative aux deux dossiers (celui du PLU et celui du périmètre MH) est :

Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES

(cf. adresse à l'article 4)

Toute information au sujet de l'enquête publique, pourra être obtenue auprès du Maire.

2/-La personne responsable du PLU est :

Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

3/-La personne responsable du périmètre MH est :

Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT DE l'AUDE

Représenté par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

14 rue Basse CS 40057

11890 Carcassonne

Téléphone 04 68 47 26 58

Télécopie 04 68 71 31 73

stap11@culture.qouv.fr

Toute information au sujet des projets, pourra être obtenue auprès de la personne responsable de chacun d'eux (ci-dessus).

ARTICLE 11°- ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE CONSULTEES ET MOYENS OFFERTS AU PUBLIC DE COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'adresse du site internet de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

Les communications du public par voie électronique sont acceptées durant la présente enquête publique. L'adresse email dédiée est la suivante : plu@lezignan-corbieres.fr

ARTICLE 12°- AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches de couleur jaune sur les lieux d'affichages administratifs communaux suivants :

- Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES (cf. adresse à l'article 5)
- Médiathèque, 16 avenue Joffre
- Palais des Fêtes, 49 avenue Foch
- Siège de la CCRLCM, avenue Charles Cros

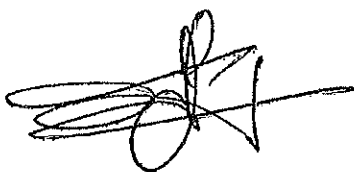
L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie et sera transmis au Préfet de l'Aude et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à LEZIGNAN-CORBIERES, le 01/08/2017

Le Maire
Michel MAIQUE



ST/DP/KT

2017-323

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANATOLE FRANCE
(Prolongation de l'arrêté n°2017-195)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE Sud-Ouest pour permettre des travaux d'effacement de réseau EDF sur la rue Anatole France du 1er août au 31 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux d'effacement de réseau EDF exécutés par l'entreprise SPIE Sud-Ouest du 1er août au 31 octobre 2017, la rue Anatole France sera interdite à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE Sud-Ouest se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 juillet 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-324

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE CHARLES CROS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme MARTY Laëtitia pour permettre la pose d'une piscine au 18 avenue Charles Cros dans la matinée du 10 août 2017,

ARRETONS

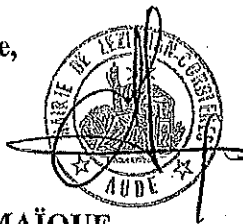
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite dans l'heure de la livraison.

ARTICLE 2 : Mme Marty Laëtitia se chargera de mettre en place une déviation et la signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SQUARE MARCELIN ALBERT - AVENUE BARBES
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mme Catherine FABRESSE et de M. Pascal ROCA, domiciliés 2 bis avenue des Genêts à Lézignan-Corbières, pour permettre la circulation d'un cortège d'une troupe médiévale, du parking du Square Marcelin Albert jusqu'à la Mairie, à l'occasion de leur mariage du samedi 12 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du mariage de Mme Catherine FABRESSE et de M. Pascal ROCA le samedi 12 août 2017, un cortège d'une troupe médiévale est autorisé à circuler sur le parking du Square Marcelin Albert (départ), l'avenue Barbès, le cours de la République jusqu'à la Mairie (arrivée), de 14h45 jusqu'à l'arrivée du cortège devant la Mairie.
La circulation sera rétablie dès la fin du passage du cortège.

ARTICLE 2 : Un dispositif de sécurité sera mis en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

2017-326

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU DP n°0112031750066 délivrée le 30 juin 2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme FOULQUIER Aline, pour permettre des travaux de réfection de toiture et de façade au n°67 avenue Wilson du 4 septembre au 6 octobre,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour exécuter les travaux précités, Mme FOULQUIER Aline est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°67 avenue Wilson et à l'angle correspondant dans la rue Volta du 4 septembre au 6 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Mme FOULQUIER Aline se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-327

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES GARRIGUES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TOFFOLI pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique dans la rue des Garrigues du 11 au 15 septembre 2017,

ARRETONS

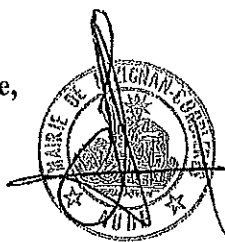
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 août 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

2017-328

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 8 AVENUE FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n° 01120317S0078 délivrée le 21/07/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. GREGET, pour réaliser des travaux de réfection de toiture au 8 avenue Foch du mardi 8 au mardi 16 août 2017,

ARRETONS

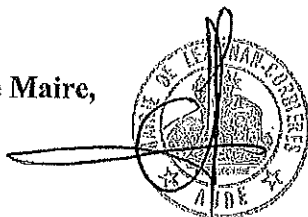
ARTICLE 1 : Pour réaliser les travaux précités, M. GREGET est autorisé à poser un échafaudage au droit de son domicile sis 8 avenue Foch du 08 au 16/08/2017.

ARTICLE 2 : M. GREGET se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

2017-329

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Freddy NOLOT, conseiller municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le samedi 12 août 2017 à 15 heures.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 août 2017

Le Maire


Michel MAIQUE

2017-330

SG/PI/JML

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE N°100 - Carré 7 - Cimetière « VIEUX »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le courrier du 21 septembre 2016 de Madame BELONDRADÉ Christiane, domiciliée 74 Rue Crozatier - 75012 PARIS 12^{ème}, par lequel l'intéressée fait part de son souhait de rétrocéder la concession funéraire n°100 sise Carré 7 Cimetière « Vieux »

VU les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La concession funéraire n°100 - Carré 7 Cimetière « Vieux », vierge de tout corps appartenant à Madame BELONDRADÉ, domiciliée 74 Rue Crozatier - 75012 PARIS 12^{ème}, est rétrocédée à la Commune.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 Août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

20 17 - 3 3 1

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 21 AVENUE BARBES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. VIU Louis, pour permettre d'évacuer des végétaux au n°21 avenue Barbès le jeudi 10 août 2017,

ARRETONS

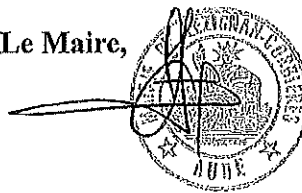
ARTICLE 1 : M. VIU est autorisé à stationner une benne au droit du n°21 avenue Barbès le jeudi 10 août 2017.

ARTICLE 2 : M. VIU Louis se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-332

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 3 RUE GARRETA

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. LESNE Thibault, pour permettre un déménagement au n°3 rue Garreta le mardi 15 août 2017,

ARRETONS

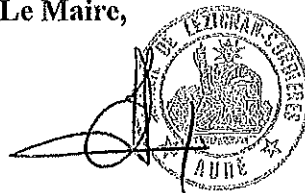
ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°3 rue Garreta pour le compte de M. LESNE Thibault le mardi 15 août 2017, le stationnement sera interdit aux véhicules autres au droit du n°3.

ARTICLE 2 : M. LESNE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE METZ ET RUE DE STRASBOURG

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme SOULOUMIAC pour effectuer un emménagement au n°10 rue de Metz, puis rue de Strasbourg le jeudi 10 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°10 rue de Metz le 10 août 2017, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Metz d'abord puis dans la rue de Strasbourg ensuite pendant la durée du déménagement. Les deux rues ne pourront pas être fermées simultanément.

ARTICLE 2 : Mme SOULOUMIAC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-335

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Jean TORT, pour effectuer un déménagement au n°4 rue Lakanal le mercredi 16 août 2017 de 8h à 12h,

ARRETONS

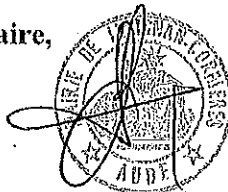
ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°4 rue Lakanal dans la matinée du 16 août 2017, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Lakanal entre la rue Henri Martin et la rue Lavoisier pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : M. TORT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Mise en place d'un prêt à taux fixe de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc au titre des investissements 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ,
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2014-007 en date du 05/04/2014,
VU l'offre de Prêt du Crédit Agricole du Languedoc annexée à la présente,

L'an deux mille dix-sept, le 14 août,
Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **MONTANT :** 1 500 000 euros
- **Durée :** 240 mois
- **Taux d'intérêt annuel fixe :** 1,5400 %
- **Tirages (éventuellement échelonnés)** dans les 08 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition
- **TAUX EFFECTIF GLOBAL :**
 - Taux d'intérêt annuel : 1,5400 % l'an
 - Frais fiscaux : 0,00 EUR
 - Frais de dossier : 2 250,00 EUR
 - Taux effectif global : 1,56 % l'an
 - Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,39 %
- **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :**
 - Périodicité : trimestrielle
 - Nombre d'échéances : 80
 - Montant des échéances : 79 échéance(s) de 21 821,28 EUR (capital et intérêts) 1 échéance(s) de 21 821,13 EUR (capital et intérêts)
 - Les intérêts sont payables à terme échu. S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.
- **REMBOURSEMENT ANTICIPE :**
 - Possible partiellement ou en totalité sans pouvant être inférieur à 10% du montant initial
 - Contre paiement d'une soule

Article 2

M. Frédéric RAYMOND, Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

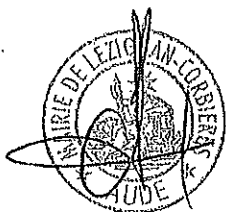
- Madame le Sous-Préfet de NARBONNE,
- Monsieur le Comptable de la TRESORERIE DE LEZIGNAN CORBIERES.,

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lézignan Corbières, le 14 août 2017

Le Maire, Michel MAIQUE



REÇU LE

17 AOUT 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

CACHET DE LA SOUS PREFECTURE

*Pour copie certifiée conforme à l'original,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.*

SG/PI/EB

2017-337

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TRAIL « Les Foulées'Zignanaïses »
DU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que lors du Trail « Les Foulées'Zignanaïses » organisé par l'Association Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO), le **Dimanche 26 novembre 2017 de 9 heures à 14 heures**, les concurrents emprunteront certaines artères de l'agglomération et des chemins dans la Pinède et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **Dimanche 26 novembre 2017 de 9 heures à 14 heures**, à l'occasion d'un trail « Les Foulées'Zignanaïses » organisé par l'Association LOCO, et selon les deux parcours ci-joints, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les artères suivantes :

Aller : *Départ : Maison Gibert*

Bd Marx Dormoy, bd Garibaldi, avenue Auguste Fourès, passage piétonnier sous la RD6113, avenue Gaston Bonheur, plusieurs km chemin dans la Pinède.

Retour : *Arrivée : Maison Gibert*

Chemins dans la pinède, avenue Gaston Bonheur, passage piétonnier sous la RD6113, avenue Auguste Fourès, passage piétonnier longeant le Ruisseau de la Fumade, avenue des Pins, bd Marx Dormoy.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 août 2017



ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 6 RUE CALMETTE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CERVELLO, pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°6 rue Calmette d'une durée de trois semaines à compter du 04 septembre 2017,

ARRETONS

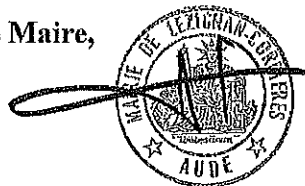
ARTICLE 1 : L'Entreprise CERVELLO est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°6 rue Calmette à partir du 04 septembre 2017 pour une durée de trois semaines.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CERVELLO se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-343

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 45 AVENUE JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme CONROUX pour effectuer un déménagement au droit du 45 avenue Joffre le samedi 26 août 2017 de 7h à 19h,

ARRETONS

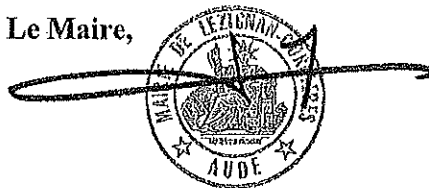
ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du 45 avenue Joffre dans la journée du 26 août 2017, le stationnement sera interdit à cet emplacement pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : Mme CONROUX se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES MICHELET, HENRI MARTIN, LAVOISIER ET DIDEROT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de démolition d'un immeuble situé entre les rues Michelet, Henri Martin, Lavoisier et Diderot à partir du 21 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement ainsi que la circulation seront interdits pendant les travaux dans les rues suivantes: rue Henri Martin, rue Lavoisier entre les rues Diderot et Michelet, rue Michelet entre les rues Lavoisier et Henri Martin, et rue Diderot entre les rues Henri Martin et Lavoisier. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES COMBARELLES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ORANGE pour effectuer des travaux de remplacement au droit du n°7 rue des Combarelles du 31 août au 7 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise ORANGE est autorisée à intervenir au droit du n°7 rue des Combarelles pour le remplacement d'un cadre et tampon de chambre.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ORANGE se chargera de rendre le domaine public en fin de travaux conforme à l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES COMBARELLES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre France Télécom au droit du n°7 rue des Combarelles du 31 août au 7 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux précités et exécutés par l'entreprise COMELEC, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-359

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FERDINAND BUISSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise A.R.F pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur l'avenue Ferdinand Buisson du 22 au 25 août 2017,

ARRETONS

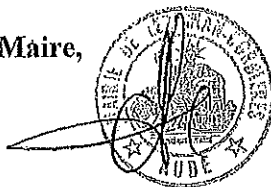
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise A.R.F se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-360

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise A.R.F pour effectuer des travaux d'égavage d'arbres sur l'avenue Wilson du 22 au 25 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise A.R.F se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-361

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE KABLE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise A.R.F pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur la rue Kable du 22 au 25 août 2017,

ARRETONS

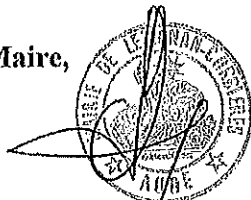
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise A.R.F se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-365

SG/MM/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'HORAIRE DE FERMETURE DES COMMERCES DE LA RUE GUYNEMER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du flux de circulation important dans la rue Guynemer, la
fermeture de ces commerces devra être fixée à 19 H à compter de ce
jour et jusqu'au 31 Octobre 2017, afin d'éviter tout phénomène
d'attroupement mettant en danger la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 : Les commerçants devront se conformer à ces nouveaux horaires.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 Août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

REQU LE

22 AOÛT 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 22 RUE GUYNEMER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DUJARDIN Fabienne; pour effectuer un déménagement au 22 rue Ampère le mardi 29 août 2017,

ARRETONS

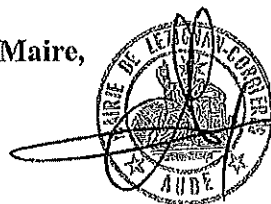
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, Mme DUJARDIN Fabienne est autorisée à stationner un véhicule de déménagement dans l'entrée de la rue Ampère côté rue Guynemer le 29 août 2017.

ARTICLE 2 : Mme DUJARDIN Fabienne se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 7 AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

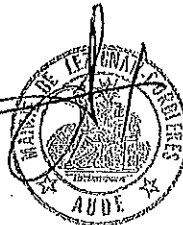
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements CABRIÉ, pour permettre un déménagement au n°7 avenue Maréchal Joffre le lundi 4 septembre 2017 de 13h à 18h,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, trois places de parking seront neutralisées au droit du n°5 au n°9 de l'avenue Joffre pour stationner le camion de déménagement.**ARTICLE 2 :** Les Déménagements CABRIÉ se chargeront de neutraliser les places de stationnement sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 août 2017

Le Maire.



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE METZ

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Les Déménageurs CABRIÉ pour effectuer un déménagement à l'angle de l'avenue Barbès et de la rue de Metz le lundi 4 septembre 2017 de 13h à 18h,

ARRETONS

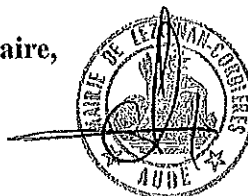
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la circulation sera interdite dans la rue de Metz et le stationnement dédié au camion de déménagement à l'extrémité de cette rue côté avenue Barbès.

ARTICLE 2 : Les Déménageurs CABRIÉ se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-370

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ALLÉE DE PATACOU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation du réseau téléphonique sur l'allée de Patacou du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017,

ARRETONS

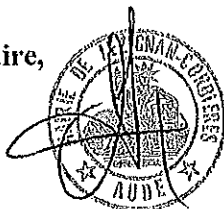
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 42 RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. DENIS Guillaume, pour permettre d'évacuer des gravas en vue de la rénovation intérieure de son immeuble au n°42 rue de Verdun du lundi 4 au vendredi 15 septembre 2017,

ARRETONS

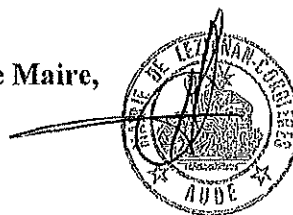
ARTICLE 1 : M. DENIS est autorisé à stationner une benne de 7 m3 au droit du n°42 rue de Verdun du 04 au 15/09/2017.

ARTICLE 2 : M. DENIS se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AU DROIT DU 10 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Nolwene LUCAS, pour permettre un déménagement au n°10 avenue Wilson les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017,

ARRETONS

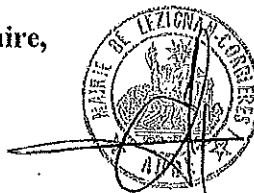
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur deux places de parking en zone bleue au droit de la BNP.

ARTICLE 2 : Mme Nolwene LUCAS se chargera de réserver les places de stationnement au droit de la BNP avenue Wilson et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 août 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-373

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA pour effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau au droit du Cinéma Le Palace sur le Cours de la République les lundi 4 et mardi 5 septembre 2017, .

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir au droit du Cinéma Le Palace pour la création d'un branchement d'eau les 04 et 05/09/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de rendre le domaine public en fin de travaux conforme à l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
AVENUE LEON BOURGEOIS
A L'OCCASION DE LA FOIRE TRIMESTRIELLE
DU 6 SEPTEMBRE 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2017-199 en date du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois,

VU la demande formulée par les services techniques pour permettre temporairement la circulation dans les deux sens sur l'avenue Léon Bourgeois, à l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 septembre 2017,

ARRETONS

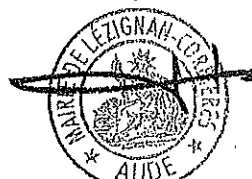
ARTICLE 1 : A l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 septembre 2017, la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois se fera temporairement dans les deux sens, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
La circulation sera donc rétablie à sens unique dès la fin de la foire.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers pendant la durée de la foire.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} septembre 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les entreprises SRI, LEZI'CONSTRUCTION et COLAS, pour permettre des travaux de terrassement dans la rue Baudin du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2017,

ARRETONS

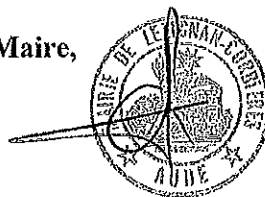
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement seront interdits pendant les travaux. L'accès piéton des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les entreprises précitées se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SPIE, pour permettre des travaux de terrassement dans la rue Baudin du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2017,

ARRETONS

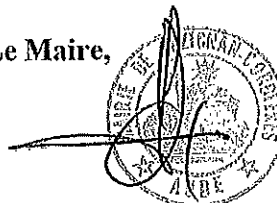
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement seront interdits pendant les travaux. L'accès piéton des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 62 COURS LAPEYROUSE ET 2 RUE AMPERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Yves SANTIN pour permettre le remplacement des cheneaux à l'identique chez M. ROQUES au 62 Cours Lapeyrouse le lundi 11 septembre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour réaliser les travaux précités, M. Yves SANTIN est autorisé à positionner une nacelle au droit du 62 Cours Lapeyrouse et au droit du 2 rue Ampère le 11/09/2017.**ARTICLE 2 :** M. SANTIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, notamment le fléchage du cheminement piéton, sous sa responsabilité et de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-378

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DENIS PAPIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CALAUX pour effectuer des travaux d'évacuation de matériaux au n°5 rue Denis Papin du mercredi 13 au vendredi 22 septembre 2017,

ARRETONS

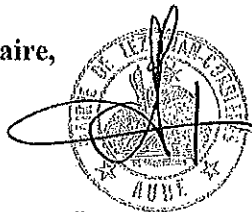
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation dans l'emprise du chantier pendant les travaux. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'entreprise CALAUX se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 45 AVENUE MARECHAL JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Marie-France CONROUX, pour permettre un déménagement au n°45 avenue Maréchal Joffre le mercredi 27 septembre 2017 de 8h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, deux places de parking seront neutralisées au droit du n°45 de l'avenue Joffre pour stationner le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Mme Marie-France CONROUX se chargera de neutraliser les places de stationnement sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-380

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DIDEROT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS, pour réaliser des travaux d'aménagement d'un parking sur le site de l'ancien immeuble Roustangee dans la rue Diderot à partir du 13 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement du parking. La circulation dans les rues adjacentes sera réglée selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS rendra le domaine public conforme au projet d'aménagement.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES CORBIERES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Société SEV, pour permettre des travaux d'abattage d'arbre sur l'avenue des Corbières du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2017,

ARRETONS

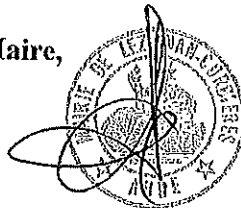
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

20 17 - 3 85

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise FIALIN pour permettre des travaux de pose de conduits verticaux sur façade dans la rue Marat les lundi 18 et mardi 19 septembre 2017 de 7h30 à 18h,

ARRETONS

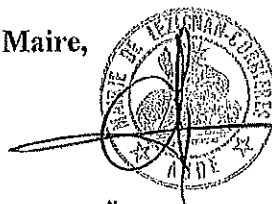
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Marat sera fermée à la circulation des véhicules et le stationnement dans la rue ainsi que l'accès aux places du parking de la Médiathèque côté rue Marat seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront deux barrières à l'angle de l'avenue Joffre et rue Marat et l'Entreprise FIALIN se chargera de mettre en place ces barrières pour barrer l'accès à la rue, ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 septembre 2017

Le Maire,



M. LA MAÏQUE

2017-386

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ANDRE CHENIER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GERKENS, pour permettre des travaux de réfection de clôture face au n°3 rue André Chénier du lundi 18 au lundi 25 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise GERKENS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD GABRIEL PERI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

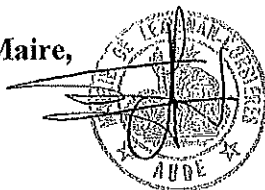
VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARBO PAYSAGE, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres au droit du n°1 avenue Léon Bourgeois le jeudi 21 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le boulevard Gabriel Péri sera fermé à la circulation des véhicules le 21/09/2017 de 8h30 à 16h.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise ARBO PAYSAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE LEON BOURGEOIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARBO PAYSAGE, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres au droit du n°1 avenue Léon Bourgeois le vendredi 22 septembre 2017,

ARRETONS

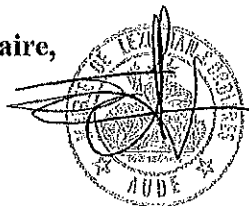
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'avenue Léon Bourgeois sera fermée à la circulation des véhicules de 8h30 à 16h. Une déviation sera mise en place par le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Garibaldi.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARBO PAYSAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, particulièrement les panneaux de déviation, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la CCRLCM pour permettre la pose de bornes J11 sur l'avenue des Romains le lundi 18 septembre 2017,

ARRETONS

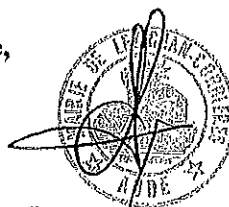
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La CCRLCM se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROND POINT DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour permettre la réalisation de passages bateaux sur les trottoirs du rond point de Lattre de Tassigny du mercredi 20 au mercredi 27 septembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la chaussée sera réduite au droit des chantiers et pour la durée de réalisation des passages bateaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/FA

2017-391

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

COMPLETANT NOTRE ARRETE RELATIF AUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L241-3-1 et L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article R417-11 du Code de la Route,

VU notre arrêté n° 2013-020 en date du 24 Janvier 2013 relatif aux places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées,

VU nos arrêtés n° 2013-333 en date du 4 juillet 2013 et n° 2016-082 en date du 3 Mars 2016 complétant l'arrêté précité

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées, établie par notre arrêté précité en date du 24 Janvier 2013, est étendue comme suit :

- Une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes handicapées est créée devant l'entrée du boulodrome couvert du site de Gaujac.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à partir de la pose de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de la mise en place des différents aménagements de la voirie.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 Septembre 2017

 Le Maire,


ST/DP/KT

2017-393

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre la réalisation de sondages sous trottoirs sur l'avenue Foch du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2017,

ARRETONS

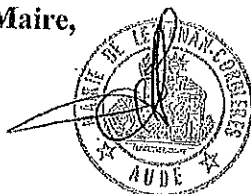
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de l'arrêté précité, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour la semaine du 25 au 29/09/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de neutraliser les places de stationnement nécessaires au bon déroulement du chantier, à l'avancement de celui-ci et mettra en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 9 AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. CONDAMINAS Emmanuel, pour permettre des travaux de démolition intérieure au n°9 avenue Barbès du lundi 25 septembre au vendredi 6 octobre 2017,

ARRETONS

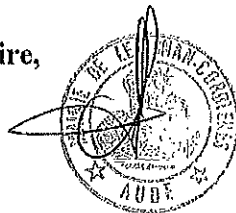
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, M. CONDAMINAS est autorisé à poser des goulottes pour évacuer des gravas et à stationner un camion benne au droit du n°9 avenue Barbès.

ARTICLE 2 : M. CONDAMINAS se chargera de neutraliser les places de stationnement nécessaires au bon déroulement du chantier et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DU STADE DU MOULIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par le Président de l'Union Footballistique du Lézignanais, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un vide grenier sur le parking du Stade du Moulin, boulevard Claude Bernard et rue Pierre et Marie Curie, **le Dimanche 8 octobre 2017 de 7 heures à 19 heures,**

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notre arrêté du 5 Novembre 1965 portant réglementation de l'occupation de la chaussée et des trottoirs par étalages, vitrines mobiles, terrasses ou vérandas,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965 et notamment aux conditions particulières suivantes : l'occupation ne pourra excéder le domaine public ; un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.

ARTICLE 3 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Septembre 2017


 Le Maire,
Michel MAIQUE

ST/PI/TA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-396

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL) en date du 10 Septembre 2017 pour permettre l'organisation d'un vide-grenier sur le parking du Stade du Moulin, du dimanche 8 octobre 2017,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent à l'occasion de ce vide-grenier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le vide-grenier du dimanche 8 octobre 2017 organisé par l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL), la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Pierre et Marie Curie, de 7 heures à 19 heures, de l'angle du boulevard Claude Bernard au croisement avec le chemin du Moulin perpendiculaire à la rue Pierre et Marie Curie et donnant sur le boulevard Claude Bernard.
La circulation des véhicules sera maintenue dans la seconde partie de la rue Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer la veille les barrières nécessaires, selon le plan ci-joint, et la Police Municipale se chargera de les mettre en place la veille.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Septembre 2017



ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PEYRUSSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement sur le réseau d'assainissement dans la rue Peyrusse du jeudi 28 septembre au jeudi 5 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/AA/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES CORBIERES
DU GIRATOIRE DU TOURNEDOS AU GIRATOIRE
DE L'AVENUE DES ROMAINS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, domiciliée rue Henri Moissan à BEZIERS, afin de permettre des travaux de réfection de chaussée et de goudronnage sur l'Avenue des Corbières du 9 Octobre 2017 au 24 Octobre 2017, du giratoire du Tournedos au giratoire de l'Avenue des Romains

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de réfection de chaussée et de goudronnage sur l'avenue des Corbières, depuis le giratoire du Tournedos jusqu'au giratoire des Romains, exécutés par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE du 9 au 24 Octobre 2017, la circulation sera réglée comme suit :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le giratoire du Tournedos du 11 Octobre 17 H au 12 Octobre 8 H et du 12 Octobre 17 H au 13 Octobre 8 H. La circulation sera rétablie en journée.
- Sur la longueur de l'Avenue des Corbières, depuis le giratoire du Tournedos jusqu'au giratoire de l'Avenue des Romains, la circulation sera fermée à tous les véhicules du 9 Octobre au 24 Octobre 2017.
- Le giratoire de l'Avenue des Romains sera fermé à la circulation du 16 Octobre 17 H au 17 Octobre 8 H, puis du 23 Octobre 17 H au 24 Octobre 8 H

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les Poids Lourds la déviation prendra effet du 9 au 24 Octobre 2017 par le Boulevard Albert 1^{er}, l'Avenue Général de Gaulle, l'Avenue Joachim Estrade, la RD611 direction Luc sur Orbieu, le Chemin des Romains.
Pendant la nuit du 16 au 17 Octobre et la nuit du 23 au 24 Octobre la déviation des poids lourds sera modifiée par les Avenues Georges Frêche et Toussaint Louverture.
- Pour les véhicules légers du 9 Octobre au 24 Octobre 2017, une déviation sera mise en place, depuis le giratoire du Tournedos, par le Boulevard Pasteur, l'Avenue Léon Lagrange, la rue de l'Alarie et la rue

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE se chargera de mettre en place et d'assurer la maintenance de la signalisation et de l'ensemble des déviations pendant la durée du chantier sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 Septembre 2017



Le Maire,

Michel MAÏQUÉ



SG/PI/FA

2017-399

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 fixant les conditions de mise en place du Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la circulaire NOR / INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu les articles L2211-4 et L2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant à M. le Maire la Présidence du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le soin de fixer par arrêté la composition dudit conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 n°2014-072.

Considérant l'obligation de créer et de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Lézignan-Corbières est composé comme suit :

Les membres de droit :

- M. le Préfet de l'Aude ou son représentant
- Mme le Sous-préfet de Narbonne ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de l'Aude ou son représentant
- M. le Procureur de la République ou son représentant

Les représentants des services de l'Etat :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aude et son représentant
- M. le Commandant de la Brigade de Lézignan-Corbières ou son représentant
- M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, représentée par M. CRISNAIRE Xavier
- M. le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant
- M. le Directeur de la DIRECCTE, représenté par Mme DE MOURA Isabel
- M. le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- Mme le Proviseur de l'Institut l'Amandier
- M. le Proviseur du Collège Joseph Anglade
- M. le Directeur de l'Ecole Marie Curie
- Mme la Directrice de l'Ecole Frédéric Mistral
- Mme la Directrice de l'Ecole Sainte Thérèse

Les élus de la Commune désignés par le Maire :

- M. Michel MAÏQUE, Maire de Lézignan-Corbières
- M. Thierry DENARD
- M. Jules ESCARE
- Mme Christiane TIBIE
- M. Freddy NOLOT
- M. Rémi PENAVALIRE
- Mme Nicole BOUSQUET
- M. Maximilien FAIVRE
- M. Didier GRANAT

accompagnés des chefs de service de la Commune de Lézignan-Corbières :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- M. le responsable du Service Jeunes
- M. le responsable du Service des Sports
- CCAS
- M. le Responsable du Service Jeunesse
- Mme la Directrice du CCAS
- Madame la Coordonnatrice

Les représentants d'associations, établissements ou organismes, agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- M. le Directeur de Habitat Audois
- M. le Directeur de Alogea
- M. le Président de la CCI
- M. le Président de l'AMPG
- M. le Président de l'UCIAL
- M. le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture
- Mme la Directrice du Centre Médico-social de la Commune
- Mission locale / Pôle emploi / Service public de l'emploi local
- Centre de Secours de la Commune ou le SDIS
- Opérateurs de centres d'hébergement d'urgence
- Associations sportives ou culturelles pertinentes
- Associations d'aide aux victimes
- Associations de parents d'élèves
- Représentant de la prévention spécialisée
- Entreprises de transports
- La poste
- ANPAA (addiction alcool et drogue)
- Professions de santé
- CIDFF
- Planning familial
- Responsable régional Sûreté de la SNCF
- Directeur du centre hospitalier
- Club des aînés (Jonquilles)

Le cas échéant : communes associées et personnalités qualifiées :

Article D132-8 du code de la sécurité intérieure, alinea 5 : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux

coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil »

ARTICLE 2 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Lézignan-Corbières prendra effet à compter du 28 Septembre 2017

ARTICLE 3 :

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à chaque membre désigné dans l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

MM. le Maire de Lézignan-Corbières, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 Septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PIERRE CASSAN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour permettre la pose de coussins berlinois dans la rue Pierre Cassan le lundi 9 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation de 7h à 17h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE MONTBRUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TOFFOLI pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique sur le Chemin de Montbrun à hauteur de l'avenue de Lauterbach le mercredi 4 octobre 2017,

ARRETONS

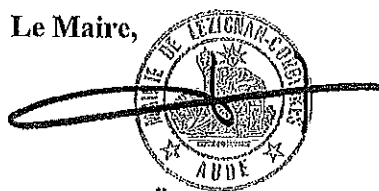
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

2017-406

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOGETREL pour permettre des travaux de tirage de câbles fibre optique sur le réseau de transport sur diverses rues à partir du mardi 3 octobre 2017,

ARRETONS

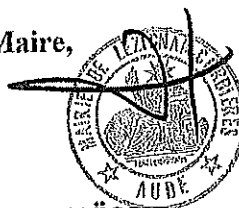
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera réglée en fonction des contraintes en chaussée rétrécie ou en demi-chaussée avec alternat si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SOGETREL se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-408

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme BENEY Séverine, pour permettre un déménagement au 34 avenue Joffre le dimanche 8 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit en face du n°39 au n°43 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Mme BENEY Séverine se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 septembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avait donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVALAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

**Délibération de principe autorisant le recrutement
D'agents contractuels de remplacement**

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Décide, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (congrés, maladie, adoption, maternité, disponibilité).
M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dits qu'à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVALAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 30 Juin 2017
Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017
Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

**Régie de recettes : actualisation
des tarifs de la Taxe de Séjour**

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le rapporteur expose que la taxe de séjour est un impôt dû en complément du coût d'une nuitée d'hébergement par toute personne séjournant dans un hôtel, une maison ou un appartement meublé, un camping, un gîte ou tout autre établissement permettant l'hébergement des vacanciers. Elle a été instaurée sur la Commune le 1 Janvier 2011.

Ce sont les logeurs qui perçoivent la taxe de séjour, qui est payée par les vacanciers et qui, dès lors, n'est pas une charge pour les hôteliers ou les gestionnaires des hébergements touristiques.

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'exonération de la taxe pour les enfants de moins de 13 ans, les travailleurs saisonniers et les enfants des familles nombreuses (à partir de 3 enfants)

La formule de calcul est simple : tarif X nombre de nuitées X nombre de personnes hébergées = montant de la taxe à percevoir. La taxe est perçue par année civile pour notre ville, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Les déclarations et versements s'effectueront deux fois par an : le 31 Avril et le 31 Octobre.

Où cet exposé et à l'unanimité
Le Conseil Municipal

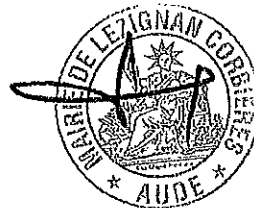
-Autorise l'actualisation des montants de la taxe de séjour qui seront modifiés à compter du 1^{er} Janvier 2018. Le nouveau barème applicable sera le suivant :

terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3 et 4 étoiles : 0,60 €
hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristique équivalente : 0,80 €
hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile : 0,80 €
hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles : 0,90 €
hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles : 1,50 €
hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 et 5 étoiles, meublé de tourisme 4 et 5 étoiles : 2,30 €

-étant précisé que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale sont exemptées du paiement de cette taxe

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-109

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVALRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 30 Juin 2017
Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017
Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Actualisation des tarifs applicables en 2018

REÇU LE
10 JUL. 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le rapporteur rappelle que le 30/06/2010, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01/11/2011, fixant ainsi les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² avaient été exonérées de cette Taxe). Pour rappel, cette taxe est payable sur déclaration préalable des assujettis, et est recouvrée annuellement.

Ces tarifs maximaux peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année : ce taux de variation pour l'année 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal
Où cet exposé

Décide, à l'unanimité :

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018,
- de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

- d'inscrire les recettes afférentes au budget 2018,

- et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-110

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avait donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVERE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Attribution de subventions

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'Association sportive Football Club Lézignanais (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € au FCL XIII (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € à l'Association « la Patriote » (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € à l'Association Ciném'aude (pour participation au Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € à l'Association Club Bouliste Lézignanais (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € à l'Association Pétanque Club (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)
- 500 € à l'Association « Lézignan Orientation Club Oc » (pour participation aux Temps Péricolaires durant toute l'année scolaire)

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

- 500 € à la Ste ACCA section Sangliers
- 7.000 € à l'Association PROMAUDE pour la prise en compte de la sécurité, dont la facture a été payée par l'Association
- 600 € pour l'Association « Les Meuniers FCL XIII »
- 500 € à Aude XIII Cathare pour la sélection audoise des U15 et U17 aux Championnats Inter-Comités
- 2.500 € au Vélo Sprint Narbonnais pour l'organisation du prologue des écoles de cyclisme et du Grand Prix des Fêtes le 3 Août 2017
- 4.431 € à l'UCIAL pour la partie technique de la soirée « Mado la Niçoise » du 19 Mai 2017
- 2.500 € pour la prestation « Patrimoine et Culture » dans le Domaine de la Bastide via l'Association « Espace Gibert »
- 500 € pour l'Association Vivre Ensemble pour son implication
- 40.000 € pour la Maison des Jeunes et de la Culture

Je vous propose également d'attribuer la subvention annuelle suivante, non votée lors du dernier Conseil Municipal :

- 1.000 € à l'Association TELETHON

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-111

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Délégations de missions au Maire

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 (Modifié par la Loi n° 2017-257 28 Février 2017 - art 74) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide, à l'unanimité, de donner délégation à M. le Maire, de façon pleine et entière, les 28 délégations prévues par le CGCT et rappelées ci-après :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (+ 10 % par an par rapport aux tarifs en vigueur) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (pour tous les emprunts nécessaires à l'exercice budgétaire et aux décisions modificatives) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous

REÇU LE :

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros

11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (toutes les conditions définies par la Loi)

16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus (toutes les actions en justice et toutes les actions en défense sans exclusive, y compris constitution de partie civile)

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (à hauteur de 2.000 €)

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

L'article L 2122-23 du même Code précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-113

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme Tournier, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Taux de promotion du personnel communal

REÇU LE

10 JUIL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Fixe comme suit le ratio d'avancements de grade

- Agent de Maîtrise Principal : 75 %

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 30 Juin 2017
Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017
Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :
Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en place du Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C

Vu la mise en œuvre du plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité ayant fait l'objet d'un reclassement

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	24	1
Attaché Principal	A	4	2 détachés sur EF	
Attaché	A	5	2	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	6	
Adjoint administratif	C	10	7 (dont 1 en dispo)	1
TECHNIQUE		100	75	12
Ingénieur principal	A	2	2 (1 détaché sur EF)	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	6	5	
Agent de Maîtrise	C	8	6	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	24 (dont 1 en dispo)	1
Adjoint Technique	C	41	31 (dont 1 en dispo)	11
SOCIALE		24	18	7
Agent social principal 1 ^{er} classe	C	1	1	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	
Agent social	C	11	10	7
ASEM principal 1 ^{er} classe	C	1	1	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	

MEDICO-SOCIALE		0	0	
MEDICO-TECHNIQUE		0	0	
SPORTIVE		4	1	
Educateur APS	B	2	0	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
CULTURELLE		0	0	
ANIMATION		1	0 (1 en disponibilité)	
Adjoint d'animation	C	1	0 (1 en disponibilité)	
POLICE MUNICIPALE		15	11	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Chef de police Municipale	C	1	0	
Brigadier-Chef principal	C	4	3	
Gardien-Brigadier	C	9	7	
TOTAL GENERAL		182	129	20

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2017

AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Chargé de mission (CDI)	A	Police	IB 740	Loi 26/01/84
Adjoint technique (2 agents TNC)	C	Ecoles+ RS	IB 347	Art 3-3 2°
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (CDI)	B	Technique	IB 619	Art 3 -1
Agent social (1 agents TNC)	C	Ecoles-divers	IB 347	Art 3 -3 2°
Adjoint animateur (2agents TC)	C	Social médiation	IB 347	Art 3-1
				Art 3
TOTAL GENERAL		7		

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Adoption d'une convention cadre entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Lézignan Corbières, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur les champs de la solidarité (repas des aînés par exemple) et de la petite enfance (gestion de proximité de la crèche Jacqueline ARIBAUD par conventionnement avec la CCRLCM) .

Considérant qu'il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, d'une recherche d'optimisation des coûts, la Ville de Lézignan Corbières s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir- faire et son expertise.

Considérant que dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Considérant que par une convention cadre, qui est soumise à l'approbation de l'assemblée, la Ville et son CCAS définissent les conditions de fonctionnement du CCAS à travers le concours de la Ville pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des

Considérant que cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Les grandes lignes de cette convention cadre sont les suivantes :

1. Refacturation des prestations réalisées par la Ville pour le compte du CCAS.

Les charges directes liées au concours des directions supports de la Ville susmentionnées seront facturées au CCAS par la Ville.

De même, certaines prestations resteront supportées par la Ville (applications informatiques métiers...), compte tenu de ses compétences sur le sujet et des marchés en cours.

Les charges indirectes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait de 45000€/an.

2. La Ville s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS.

Au titre de 2017 (prévision du BP), le CCAS doit recevoir une subvention de la Ville, d'un montant de 150 000€ euros, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour les années suivantes, le montant sera déterminé en fonction des besoins.

3. La durée initiale de la convention est fixée du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 soit 3 ans et 5 mois.

Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 6 mois.

4. Modalités de révision.

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3^e trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification de la convention cadre et de ses annexes le cas échéant devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

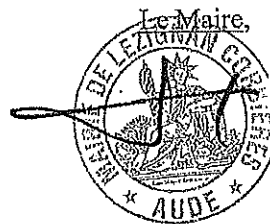
Vu ladite convention ;

Considérant qu'un tel dispositif participe à la recherche d'une plus grande **efficience** et d'une **rationalisation des moyens**,

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve la convention cadre susvisée,
- Autorise M. le Maire à signer ledit document,
- Dits que les crédits relatifs à la subvention d'équilibre de 150 000 euros figurent à l'article 657362, budget de l'exercice en cours. S'agissant des crédits complémentaires, ils devront, le cas échéant, faire l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme Tournier, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avait donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVERE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET : Envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil municipal et le cas échéant des commissions municipales ou autres instances municipales : attestation d'adhésion des élus et convention de mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de cette dématérialisation

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-13 et L2121-13-1

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la dématérialisation des procédures communales et sa démarche de modernisation de l'administration,

Décide, à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'attestation, ci-annexée, qui sera remplie et signée par chacun des membres du conseil municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal, et le cas échéant des commissions municipales et autres instances municipales
- d'adopter les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de tablettes numériques à intervenir entre la commune de Lézignan Corbières et les membres du conseil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les intéressés dans le cadre de la démarche de dématérialisation précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-117

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Modification des statuts de la CCRLCM

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Où l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 du 08/04/2013 relatif à la création de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 modifié du 04/02/2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-INTERCO-2016-218 du 10/08/2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-INTERCO-2016-327 du 22/11/2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/12/2016 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 27/06/2017 approuvant la modification des statuts ;

Considérant les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les modifications apportées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de procéder à la modification de ses statuts pour respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de modification des statuts adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois le 27 juin 2017 et soumise à l'approbation de ses communes membres ;

Considérant la proposition de nouveaux statuts qui reprend les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et les ordonnance selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois tels que présentés en annexe à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Convention de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés-déchetteries »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2013098-0009 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise et notamment son article 4 portant sur la compétence d'intérêt communautaire : « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant plus particulièrement le transfert des bâtiments et du matériel objet de la présente délibération, l'article L 5211-5 III du CGCT précise que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide d'autoriser la procédure de transfert des biens de la commune à la CCRLCM dans le cadre de ce transfert de compétence à compter du 01/10/2017
- valide la convention de mise à disposition jointe en annexe concernant la déchetterie,
- et autorise, M. le Maire, à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-119

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVERE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

« Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés-déchetteries »- Approbation du transfert de 3 agents de la commune de LEZIGNAN CORBIERES à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) et suppression des trois postes correspondants de la commune.

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Considérant que conformément à ses statuts, la CCRLCM est compétente en matière « d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés-déchetteries ».

En conséquence, selon l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence.

Considérant que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant qu'il appartient donc, au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques, de déterminer les suppressions de poste de la commune et les transferts de personnel relevant du groupe de compétences de la CCRLCM à compter du 1 Octobre 2017

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert de la compétence « d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés-déchetteries » à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARDONNE

leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant les avis favorables des CT de la commune et de l'EPCI, de la saisine de la CAP,

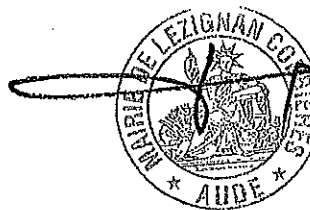
- Accepte le transfert des personnels suivants à la CCRLCM et la suppression des postes correspondants de la commune à compter du 1 Octobre 2017

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe à 35 h hebdomadaire,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2eme classe à 35 h hebdomadaire.

- donne pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-120

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Convention de réciprocité - Modalités d'accueil scolaire entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Commune de Narbonne pour l'année scolaire 2016-2017

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Education dans son premier paragraphe
Considérant que par délibération en date du 28 Mars 2013 le Conseil Municipal de la Ville de Narbonne a fixé le mode de participation des communes extérieures, aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la Commune de Narbonne, et a également autorisé la mise en place d'une convention de réciprocité pour le non recouvrement de ces frais.

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention de réciprocité entre la Commune de Narbonne et la Commune de Lézignan-Corbières

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-121

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Convention de réciprocité - Modalités d'accueil scolaire entre la Commune de Lézignan-Corbières et les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour l'année scolaire 2016-2017

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Education dans son premier paragraphe

Considérant la mise en place d'une convention de réciprocité pour le non recouvrement des Frais de scolarité des enfants des Communes de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, inscrits notamment sur la Commune de Lézignan-Corbières pour le non recouvrement de ces frais.

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention de réciprocité, ci-jointe, entre la Commune de Lézignan-Corbières et les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDETS



2017-123

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avait donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVALAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Convention relative à la disponibilité de formation d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) pendant son temps de travail

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Vu la loi n° 96-370 du 3 Mai 1996 qui définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité, notamment sur les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, qui sont destinées à assurer les actions de formation.

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours rencontre aujourd'hui des difficultés en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée.

Considérant que la présente convention précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude et le SPV, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité de formation du salarié SPV, pendant son temps de travail.

Considérant que durant la durée de formation la Commune ne souhaite pas recevoir les indemnisations perçues par le sapeur-pompier volontaire et s'engage à maintenir son salaire et les avantages sociaux y afférents dans leur intégralité.

-autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le SDIS, pour les actions de formation, pour chaque agent communal qui officie en tant que pompier volontaire au sein du Centre de Secours de Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

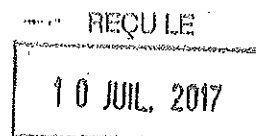
Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Inscription d'un chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)



A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n° 83663 du 22 Juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

- accepte, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant :

Nom ou numéro du chemin rural	Longueur
Ancien Chemin du Grand Caumont à Boutenac	370 mètres sur la Commune de Lézignan-Corbières

- s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
- s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- s'engage à conserver leur caractère public,
- prend acte que l'inscription du chemin rural au PDIPR vaut inscription au PDESI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



[Handwritten signature]

2017-125

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme Tournier, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Charte d'engagement paysagère, urbanistique et architecturale du Canal du Midi

REQU LE

10 JUIL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Où l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le préalable à l'établissement d'un contrat de confiance avec les Services de l'Etat sur ce dossier supposerait que soit prévu la gouvernance autour de la gestion de cette belle réalisation du génie civil et la répartition des prises en charge financière de son maintien

Considérant qu'aucun progrès significatif n'a été enregistré sur les points mis en exergue ci-dessus et qu'il serait inutile, dès lors, de signer un blanc-seing sur ce sujet.

-Décide, à l'unanimité, de refuser la signature de cette charte d'engagement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-126

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Etude préalable à l'aménagement d'une aire d'accueil du public au bord de l'Orbieu

REÇU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

La Commune de Lézignan-Corbières souhaite réaliser un parc périurbain et valoriser un site en bord d'Orbieu pour accueillir le public, et notamment les Lézignanais vivant à proximité. La vocation du site serait multiple (sports et loisirs, écologie et éducation à l'environnement, paysage, art et culture, ...).

L'Office National des Forêts a été sollicité pour réaliser un avant-projet sommaire qui a fait l'objet d'un devis d'un montant de 7.346,70 €

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Approuve ce devis d'un montant de 7.346,70 € pour un avant-projet de l'ONF

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-128

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

REQU LE

10 JUL. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Contrat de Ruralité

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois en date du 27 Juin 2017

Où l'exposé et présentation de ce contrat par M. le Maire

Le Conseil Municipal,

-approuve le contrat de ruralité ci-joint qui a été déposé en Sous-Préfecture le 30 Juin 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-148

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'an deux mille dix-sept et le six Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. M. DENARD, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme T OURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, M. FAIVRE

Avaient donné mandat : Mme TIBIE à Mme TOURNIER, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. PENAVAIRE à Mme ARNAUD, Mme MELLAL à Mme BOUSQUET, Mme BARTHE à M. LATORRE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. SERGENT, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 30 Juin 2017

Date de l'affichage par extrait : 10 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme BOUSQUET

OBJET :

Convention de mutualisation
Avec la CCRLCM

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014,

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention de mutualisation des moyens humains et matériels du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES et la CCRLCM

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

